

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<p>Date de convocation : 26 mai 2023</p> <p>Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire</p> <p>Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS</p> <p>Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°</p>	<p>Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2</p> <p>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 37 Votes pour : 37 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non participations : 0</p>
--	---

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCCQUEL Jean-Marc, PENNICCA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENNELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENNELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine,

N°23060115	<p>Convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du Centre Ancien de Marignane</p>
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu la délibération n° RNOV 003-666/11/CC du 21 octobre 2021 du Conseil de la communauté urbaine MPM approuvant la convention pour le projet de requalification du Centre ancien de Marignane dans le cadre du PNRQAD ;
Vu la délibération Métropolitaine du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage ;
Vu la délibération FBPA-022-13468/23/BM du 16 mars 2023 approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification de la Places Camille Desmoulins et de ses rues attenues ;
Vu la délibération n°URBA-040-12346/22/BM du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de la convention de travaux conclue avec GRDF pour la réalisation des tranchées, la réfection de la voirie et la pose du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la rénovation du Centre ancien de Marignane ;
Vu la délibération n° 22121633 du conseil municipal du 16 décembre 2022 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu l'avis de la commission « Développement économique - Commerces - Artisanat - Politique de la ville », rendu le 16 mai 2023 ;

Considérant que la nature et la durée des travaux de requalification du Centre Ancien de Marignane ont un impact économique sur les exploitations commerciales situées sur le périmètre de ces travaux ;

Considérant que le déroulement de ces travaux ne permettra pas la jouissance paisible des terrasses pour les commerçants et leur clientèle ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de Marignane de prendre en compte cet impact économique sur les commerces riverains des travaux de requalification et plus précisément sur le périmètre de la Place C. Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch rue Courret, rue des jardins, et carrefour avenue Jean Jaurès – rue Foch) ;

Considérant que l'exonération par la ville de Marignane des redevances d'occupation du domaine public sur la période précise de réalisation de ses travaux est de nature à répondre à ce besoin ;

Considérant que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est de nature à répondre à ce besoin ;

Depuis 2010, la Commune s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Il s'agit d'un projet transversal qui mobilise toutes les procédures existantes pour résoudre les problèmes de dégradation, d'insalubrité et de vacances qui touchent les immeubles du Centre ancien de la commune complété par la rénovation des espaces publics et des équipements ainsi qu'une série d'actions qui visent à dynamiser le commerce.

Aujourd'hui le projet se poursuit et entre dans une 3^{ème} phase qui se concrétisera par l'opération de requalification des réseaux de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (incluses dans le PNRQAD), ces travaux ont démarré courant août et se poursuivront jusqu'en avril 2023 pour une durée de 8 mois.

Ces travaux occasionnent cependant des difficultés d'exercice pour les activités commerciales à proximité immédiate et, notamment, la pleine jouissance de leur terrasse. Aussi, afin d'accompagner ces professionnels et les aider à traverser cette période à fort impact économique, il est nécessaire de procéder à l'élargissement de la Commission d'indemnisation Amiable sur le périmètre courant de la place C. Desmoulins et de ses rues attenantes (Rue Foch, rue Courret, rue des Jardins, croisement Petenatti - Jaurès et carrefour rue Jean Jaurès - Rue Foch.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable a en effet pour but de d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers, les aider et les orienter dans toutes les démarches nécessaires en vue de l'identification du préjudice éventuel, de leur délivrer le dossier de demande de d'indemnisation et/ou report de charges fiscales. Cette convention est portée, outre la métropole et la ville, par la CCIAMP et la CMAR PACA chacune sur les compétences qui sont les leurs.

La Commune, pour sa part, s'engage à mettre en place un comité technique qui communiquera toute information relative à la bonne application de la convention, à délivrer par l'intermédiaire de son service commerce les coordonnées des référents CCIMP et CMAR chargés de cet accompagnement.

Par ailleurs, la Commune souhaite également exonérer l'ensemble des professionnels riverains des redevances d'occupation du domaine public pour la durée de la convention et dans le cadre du périmètre défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du Centre ancien de Marignane et de son périmètre : de la Place C. Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch rue Courret, rue des jardins, et carrefour avenue Jean Jaurès – rue Foch)

- **d'exonérer**, de façon exceptionnelle, les commerçants concernés des redevances d'occupation du domaine public sur la période précise de réalisation de ses travaux.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
ERIC LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.